

## FLASH INFO ETABLISSEMENTS SPORT

Vendredi 30 août 2019 – n° 274

Les pièces associées à ce numéro du flash info sont téléchargeables à partir du lien suivant :

[https://telechargement.sante.gouv.fr/18d7f50935f6f9b7b9a5/PJ\\_n%C2%B0274.zip](https://telechargement.sante.gouv.fr/18d7f50935f6f9b7b9a5/PJ_n%C2%B0274.zip)

Nous vous rappelons que ce lien ne sera actif que 10 minutes environ après la diffusion du flash info et le restera pendant 7 jours.

*Le flash info reprend son rythme hebdomadaire cette semaine, à la veille de la rentrée scolaire officielle. Nous souhaitons que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions possibles pour vous, pour vos équipes et bien évidemment pour les sportives, les sportifs et les stagiaires en formation qui intègrent votre établissement.*

### DECENTRALISATION

#### Calcul du DAC « charges de personnel » au titre des exercices 2019 et 2020.

Le 5 juillet 2019, les CREPS ont été destinataires d'un courriel relatif au calcul du montant du droit à compensation (DAC) des personnels transférés aux régions.

- Pour les CREPS de la vague 1, cette campagne a pour objet de recenser les CET des agents titulaires ayant été intégrés ou détachés au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ainsi que les postes restés vacants.
- Pour les CREPS de la vague 2, cette campagne a pour objet de recenser les agents titulaires ayant fait usage de leur droit d'option (intégration ou détachement) ou non (détachement d'office) avant le 21 décembre 2018, et les postes restés vacants.

Pour rappel, ce document dûment renseigné doit être transmis **avant le 9 septembre 2019, délai de rigueur** (envoi à adresser à : [marina.chaumond@sports.gouv.fr](mailto:marina.chaumond@sports.gouv.fr) avec copie [ds.a2@sports.gouv.fr](mailto:ds.a2@sports.gouv.fr)) mais n'hésitez pas à nous **transmettre vos données dès que possible**.

### SPORT DE HAUT NIVEAU

#### Dispositif « Retraite » en faveur des sportifs de haut niveau

Vous trouverez dans le dossier des PJ une plaquette d'information sur le dispositif « Retraite des SHN ».

Pour mémoire, ce dispositif permet aux sportifs de haut niveau de valoriser des périodes d'inscription sur la liste ministérielle (dans des catégories SHN) pour l'ouverture de droit à pension dans le cadre du régime général d'assurance vieillesse.

Sont potentiellement concernés les SHN remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- Etre inscrit sur la liste ministérielle des SHN l'année de demande de validation (de 2012 à 2018)
- Etre âgé d'au moins 20 ans au cours de cette période d'inscription sur la liste SHN
- Ne pas avoir cotisé ou avoir cotisé partiellement (moins de 4 trimestres par an) à un régime de retraite de base l'année de demande
- Justifier d'un niveau de ressources, tous revenus confondus, inférieur à 75% du plafond de la sécurité sociale.

La limite d'envoi des dossiers par les SHN au ministère des sports, cachet de la Poste faisant foi, est fixée **au 31 octobre 2019**.

N'hésitez pas à communiquer sur ce dispositif auprès des sportifs qui fréquentent votre établissement.

Pour de plus amples renseignements sur ce dispositif, vous pouvez contacter Emmanuelle SARRON-RAGONNEAU du bureau DSA1 ([SARRON@sports.gouv.fr](mailto:SARRON@sports.gouv.fr)).

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **1. Délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de fonctionnaires de l'Etat affectés dans les établissements**

L'arrêté du 30 juillet 2019 modifiant l'article 2 (alinéa 33) de l'arrêté du 4 juillet 2018 fixant la liste des décisions relatives au recrutement et à la gestion des fonctionnaires affectés dans certains établissements publics relevant des ministres chargés des solidarités, de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la jeunesse et des sports, déléguées aux directeurs généraux ou directeurs de ces établissements est paru au JORF du 20 août 2019 (cf. PJ).

Ainsi, les mots « sanctions du premier groupe » sont remplacés par « sanctions ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission administrative paritaire siégeant en conseil de discipline » afin de lever toute ambiguïté.

### **2. Guide des promotions 2020**

Le guide des promotions des agents des ministères sociaux (avancement de grade), dont ceux affectés en établissement, au titre de l'année 2020 vient de paraître et est joint dans le dossier des PJ.

Ce guide est également accessible sur l'intranet des ministères sociaux « PACO » ouvert à l'ensemble des agents.

Merci d'en prendre connaissance et de le transmettre à votre service RH.

### **3. Mouvement des personnels techniques et pédagogiques - domaine du sport - au titre de l'année 2019 (cf. flash info n° 272)**

Vous trouverez dans le dossier des PJ une note complémentaire à l'instruction « Mouvement des personnels techniques et pédagogiques - domaine du sport - au titre de l'année 2019 ».

Deux postes de CTN ont été ajoutés :

- CTN Judo à la DRDJSCS Auvergne - Rhône - Alpes,
- CTN Sport d'entreprise à la DRJSCS Ile de France.

Les dossiers de candidature doivent parvenir à l'administration centrale au plus tard le vendredi 20 septembre 2019, délai de rigueur, à l'adresse ci-dessous :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Bureau DRH / SD2 / SD2D  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

et aux adresses mails suivantes : [nassima.aitbachir@sg.social.gouv.fr](mailto:nassima.aitbachir@sg.social.gouv.fr) ou [nathalie.han@sg.social.gouv.fr](mailto:nathalie.han@sg.social.gouv.fr)

Merci de diffuser le plus largement possible ce complément à la note de service auprès des agents concernés.

## FORMATION PROFESSIONNELLE - EMPLOI

### 1. MEMENTO relatif aux Diplômes d'Etat professionnels « jeunesse et sports »

Ce nouveau mémento, réalisé par toute l'équipe de DS.C2, est destiné principalement aux agents des pôles formation certification des D[R](D)JSCS et à ceux des départements formation des établissements publics de formation (EPF) du ministère chargé des sports.

Il présente, d'une part, le cadre réglementaire de la formation professionnelle ainsi que, d'autre part, celui applicable à nos diplômes (principalement ceux de la filière rénovée : CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS).

Ce document a été mis à jour à la lumière des textes (loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, modification de nos textes cadre...). Il tend à répondre aux questions pratiques que se posent les D[R](D)JSCS dans l'application des textes. Enfin, de nouvelles parties ou fiches apportent également des éclairages sur certains questionnements spécifiques aux EPF.

Cette version est actualisée au 30 août 2019.

Sa présentation, sous forme de fiches, permet une mise à jour régulière par le bureau DS.C2 en fonction des évolutions (des textes, des interprétations...).

Seront ainsi prises en compte celles actuellement à l'œuvre dès leur publication :

- Les réformes structurelles programmées dans la fonction publique (directions d'administration centrale et organisation territoriale de l'Etat) ;
- La publication des derniers textes d'application de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (LCAP)...

Ce document de référence est joint dans le dossier des PJ, accessible sur l'Intranet des ministères sociaux ([PACO](#) - [LIEN](#)) et sur le réseau numérique du service public de formation ([RNSPF](#)) du ministère des sports.

Le bureau DS.C2 est à disposition pour répondre à toute remarque/question, et reste à l'écoute de vos éventuelles propositions (correction d'une coquille, création d'une nouvelle fiche...). »

Merci de transmettre cette information aux agents concernés.

### 2. Déploiement de l'activité physique adaptée sur prescription médicale

La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a consacré la prise en compte des activités physiques et sportives dans les différentes politiques publiques développées dans le champ de la santé par deux dispositions emblématiques :

- Le bénéfice de l'activité physique et sportive dans la prévention collective et individuelle des pathologies, des traumatismes et de la perte d'autonomie
- La possibilité pour les médecins traitants de prescrire une activité physique adaptée (APA) à leurs patients souffrant d'une affection de longue durée et permettant à différents professionnels de la santé et du sport, d'intervenir dans ce cadre.

Alors que la Stratégie nationale sport santé et l'appel à projets « Maisons Sport-Santé » viennent d'être diffusés, la publication de ces deux arrêtés permet à des éducateurs sportifs de dispenser une activité physique adaptée à des patients en ALD ne présentant pas de limitations fonctionnelles ou présentant des limitations fonctionnelles minimales.

L'arrêté du 19 juillet 2019 vient compléter celui du 8 novembre 2018 relatif à la liste des certifications fédérales autorisant la dispensation d'une APA sur prescription médicale pour des patients atteints d'une affection de longue durée.

Merci de diffuser ces informations auprès des agents de votre établissement concernés.

## VIE DES ETABLISSEMENTS

### 1. Utilisation des Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) pour les projets locaux et régionaux dans le domaine du sport : appel à manifestations d'intérêt pour l'organisation d'activités de renforcement des capacités

Le Ministère des sports participe à l'initiative Share, soutenue par la Commission européenne, qui vise, d'une part, à développer les connaissances sur le rôle du sport dans le développement régional et, d'autre part, à permettre aux acteurs locaux et régionaux de développer des projets sportifs financés dans le cadre des Fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Dans ce contexte, un programme de renforcement des capacités est lancé par l'initiative Share et prendra la forme de 10 missions qui se tiendront en 2019 et 2020 auprès des autorités publiques intéressées, des organisations sportives, des universités, etc.

Les missions, d'un ou deux jours, seront adaptées aux besoins et aux spécificités de l'organisation hôte et de la ville/région hôte et impliqueront généralement deux experts qui traiteront différents aspects, parmi lesquels :

- Aider l'organisation d'accueil à cadrer ses projets de manière stratégique afin de faciliter l'accès aux fonds européens (en particulier les FESI) pour les projets sportifs ;
- Évaluer et comprendre les priorités locales, régionales et nationales, y compris les plans nationaux de développement et les programmes opérationnels antérieurs et actuels, ainsi que les stratégies de spécialisation intelligentes ;
- Développer des partenariats locaux ;
- Impliquer autant que possible les bureaux nationaux de la DG REGIO ;
- Assurer la liaison avec les autorités de gestion des Fonds structurels pour développer la sensibilisation au rôle du sport dans le développement régional.

Le processus de sélection des organisations qui participeront à ce programme de renforcement des capacités est basé sur un appel à candidatures ouvert aux gouvernements nationaux, régionaux et locaux, aux organisations sportives et aux autres parties intéressées.

Vous trouverez dans le dossier des PJ une note conceptuelle expliquant en détail les spécificités de ce nouveau programme de renforcement des capacités, ainsi que des « lignes directrices » sur la manière de présenter une demande pour ce programme.

Pour postuler, veuillez lire attentivement les documents joints et remplir le formulaire de candidature en ligne **avant le 15 septembre** : <https://forms.gle/en35KMSDKja3jZ777>.

### 2. Journée d'information sur le programme Erasmus+ sport – 24 septembre

Le Ministère des sports et le CNOSF, en partenariat avec l'Agence Erasmus +, vous invitent à participer à une journée d'information consacrée au programme Erasmus + sport. Cet événement se tiendra **le 24 septembre 2019 dans les locaux du CNOSF**, 1 Avenue Pierre de Coubertin à Paris.

L'objectif est de réunir les acteurs du monde sportif dans le but de les sensibiliser aux possibilités offertes par le programme Erasmus + sport, illustrées par des projets français ayant été acceptés. A l'occasion de la semaine européenne du sport, nous vous donnerons des informations et des conseils afin de réussir votre candidature au programme Erasmus + Sport et de réaliser vos projets.

La journée se déroulera de la manière suivante :

- La matinée sera consacrée à la présentation du programme Erasmus + sport, suivie d'un retour d'expériences par des porteurs de projet ;
- L'après-midi sera destiné à des ateliers d'accompagnement au montage de projet. Cette séquence sera réservée aux personnes ayant une idée de projet Erasmus + sport à déposer et souhaitant être accompagnées ou conseillées.

Vous trouverez dans le dossier des PJ le programme prévisionnel de cette journée.

Pour des raisons organisationnelles, l'inscription est obligatoire via un formulaire en ligne (<https://forms.gle/eY5UEojG44JKUQG36>).

Il est à noter que la deuxième partie du formulaire n'est à compléter que par les personnes qui ont une idée de projet Erasmus + sport à déposer et qui souhaitent participer aux ateliers d'accompagnement au montage de projet de l'après-midi.

Attention, il est nécessaire d'aller au bout du formulaire et de cliquer sur « envoyer » pour que l'inscription soit prise en compte.

### **3. Règlement général sur la protection des données (RGPD)**

Dans le cadre de la mise en conformité du réseau des CREPS et écoles du ministère des sports au RGPD, il est indispensable que chaque établissement désigne son délégué à la protection des données personnelles.

Cette désignation est la première étape dans la mise en place des démarches de conformité.

Elle permet avant tout de démontrer bonne foi et proactivité envers l'ensemble des acteurs concernés par la protection de leurs données, qu'ils soient internes ou externes, usagers, agents, partenaires, sous-traitants ou donneurs d'ordres.

Pour rappel, cette personne ressource pourra être intégrée au réseau des délégués « RGPD » des établissements et Benjamin SEYMOUR du CREPS de Poitiers peut vous accompagner sur l'ensemble de ce dossier ([benjamin.seymour@creps-poitiers.sports.gouv.fr](mailto:benjamin.seymour@creps-poitiers.sports.gouv.fr)).

Enfin, nous vous rappelons qu'une session de formation pour les délégués sera organisée par le CREPS de Poitiers les 7-8-9 octobre 2019 (à Poitiers).

### **4. Prévention des dérives dans le sport - Spécial rentrée sportive 2019-2020**

Voici quelques informations pour vous accompagner à l'occasion de cette période de rentrée scolaire sur la question de la prévention des dérives dans le sport (plus particulièrement sur la question de la prévention des incivilités, violences et discriminations dans le sport).

1) Dans le cadre de la rentrée sportive 2019/2020, nous souhaitons vous communiquer à nouveau ce numéro spécial réalisé en Septembre 2018. Les informations ont été mises à jour, le seul changement étant la nomination d'un nouveau directeur du SNATED : M. Pascal Vigneron. Ce numéro de la collection « *Flash Infos spécial prévention des dérives dans le sport* » était destiné à vous apporter un premier niveau d'informations clés sur le sujet (notamment au niveau de certains contacts comme le SNATED ou le CNCB).

Deux autres numéros spéciaux ont été diffusés en Décembre 2018 et Mars 2019 à destination cette fois-ci des trois réseaux dont celui des établissements. Si vous ne les avez pas reçus et si vous souhaitez les recevoir pour les transmettre à vos équipes (notamment vos formateurs), n'hésitez pas à prendre contact avec Monsieur David Brinquin-Chargé de mission Ethique et valeurs du sport à la direction des sports : [david.brinquin@sport.gouv.fr](mailto:david.brinquin@sport.gouv.fr).

Monsieur Brinquin est aussi à votre disposition pour vous fournir les outils de sensibilisation qui ont été réalisés en 2018/2019 sur le sujet (notamment la laïcité dans le sport, le petit guide juridique et le guide réalisé avec la DJEPVA sur la prévention de la sexualité des mineurs et des violences sexuelles contre les mineurs).

2) Nous vous communiquons à nouveau la fiche réalisée avec l'Observatoire de la laïcité en début d'année 2019 sur ce que recouvre la laïcité dans le champ des établissements (et l'impact que cela peut avoir sur le règlement intérieur de la structure).

3) D'autres numéros spéciaux des Flashs Infos sont en cours d'élaboration et vous seront transmis d'ici la fin 2019 et début 2020. Il y sera notamment question du Tour de France de sensibilisation sur les violences sexuelles dans le sport, souhaité par la ministre des sports et qui a débuté la semaine du 26 août 2019 dans les établissements du réseau Grand INSEP.

4) Le ministère des Sports a passé d'autres conventions cet été avec des associations, dont la LICRA, pour mettre à votre disposition (livrée clé en main) une offre d'accompagnement sur la question du racisme mais aussi de l'homophobie dans le sport.

Nous reviendrons vers vous prochainement pour vous présenter de manière plus détaillée cette offre disponible.

Toute l'équipe du bureau DSB1 de la direction des sports reste à votre disposition et vous souhaite une belle rentrée 2019.

#### **5. Agenda des établissements**

- **Lundi 9 septembre** : date limite retour DAC « charges de personnel »
- **Jeudi 12 septembre** : réunion de l'association des agents comptables des établissements (Paris – Ministère)
- **Jeudi 12 septembre** : temps de travail DRH/DS/Représentants OS aux CAP PS et CTPS sur le mouvement PTP 2019
- **Jeudi 12 septembre** : Réunion du groupe de travail « COP INSEP », organisée par l'INSEP
- **Vendredi 13 septembre** : CA de l'IFCE (Pompadour).

*A la semaine prochaine*